

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE PERMANENT  
N°2022/ 22 - 07079  
« CREATION D'UN EMPLACEMENT  
RESERVE AUX CONTENEURS A ORDURES  
MENAGERES, AU NUMERO 2 RUE BOHEC »

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-3 1,

**Vu**, le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, R 417-10/II – 10°, L 121-2 et L 325-1,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** les articles du Code Pénal,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Vu**, le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS du 07 novembre 2019,

**Vu**, la sollicitation de l'agence PARIS EST, domiciliée au 3 rue Jean Jaurès à Villeparisis, ayant statut juridique de Syndic de copropriété en gestion de la résidence implantée au 2 rue Bohec,

**Considérant**, qu'il a été constaté que les conteneurs à ordures ménagères, demeurent placés en permanence sur les trottoirs ou sur la voie publique devant les habitations desservies,

**Considérant**, que cette situation est de nature à troubler l'ordre, la sûreté et la salubrité publique,

**Considérant**, qu'il convient de créer un espace réservé aux conteneurs à ordures ménagères au numéro 2 rue Bohec,

Accusé de réception en préfecture  
N°2022-22-07079-1  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

**Arrêté permanent n°2022/**

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre dans l'intérêt général, les mesures de police pour préserver la sécurité publique,

**ARRETE**

1

**ARTICLE 1 :**

Un emplacement dédié au dépôt des conteneurs à ordures ménagères est aménagé au n° 2 rue Bohec.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et réservés uniquement aux dépôts desdits conteneurs.

**ARTICLE 3 :**

L'ensemble de la signalisation réglementaire relative aux mesures annoncées ci-dessus nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté sera mise en place et maintenue en état par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application des articles R 417-10/II - 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Président du SIGIDURS, 1 rue Tissonvilliers 95200 SARCELLES

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

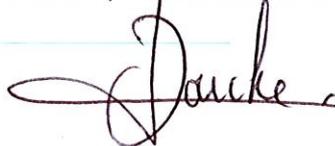
Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 02 septembre 2022

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220908-22\_07079-AI  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022